

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **10 septembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2580**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Habitat logement social - Acquisition, à titre onéreux, de 3 lots dans un immeuble en copropriété situé 26 rue Moncey et appartenant aux consorts Smaani

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 août 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Frih, M. Kabalo, Mme Belaziz.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2580**

commune (s) :	Lyon 3°
objet :	Habitat logement social - Acquisition, à titre onéreux, de 3 lots dans un immeuble en copropriété situé 26 rue Moncey et appartenant aux conjoints Smaani
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire métropolitain, la Métropole de Lyon propose l'acquisition de 3 lots dans l'immeuble en copropriété situé 26 rue Moncey à Lyon 3°, cadastré AL 150 et appartenant aux conjoints Smaani.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique conduite contre l'habitat indigne, par décision du Bureau n° B-2012-3262 du 10 mai 2012, la Communauté urbaine s'est engagée dans la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) d'opération de restauration immobilière (ORI) sur 13 immeubles dans les 3° et 7° arrondissements de Lyon.

Dans le cadre de cette DUP, l'immeuble situé à Lyon 3°, 26, rue Moncey, cadastré AL 150, a été identifié comme devant faire l'objet de travaux surtout en parties communes.

II - Les biens concernés

Il s'agit du lot n° 142, constituant un appartement d'une pièce de 23 m² au 2^{ème} étage, et représentant les 67/10112 des parties communes générales attachés à ce lot ainsi que les lots n° 124 et 152 constituant respectivement une cave et un grenier avec les 2/10112 des parties communes générales attachés à ces lots.

Les lots de la vente seraient cependant acquis dans le cadre d'une procédure amiable, les propriétaires ayant fait le choix de la vente de leur bien à la Métropole.

III - Le projet

Aux termes du compromis, la Métropole acquerrait ledit bien, cédé libre de toute location ou occupation, pour un montant de 56 000 €.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une mise à disposition ultérieure par bail emphytéotique au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, en vue d'un projet global comportant la réhabilitation des parties communes de cet immeuble dans le cadre de l'ORI ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 56 000 €, des lots n° 142, 124 et 152 dans un immeuble en copropriété cadastré AL 150 et situé 26, rue Moncey à Lyon 3° et appartenant aux consorts Smaani, dans le cadre du projet de développement du logement social sur ce secteur.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée le 11 septembre 2017 pour la somme de 9 000 000,54 € en dépenses et de 47 428,60€ en recettes sur l'opération n° 0P14O2683.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 21321 - fonction 515 pour un montant de 56 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.